



PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT RÈGLEMENT NUMÉRO 1635-A

AUX PERSONNES HABLES À VOTER ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné par le règlement numéro 1635-A, soit la zone visée H01-146 et les zones contiguës pour lesquelles la Ville a reçu une demande de participation à un référendum valide, soit les zones H01-171 et A01-115, situées dans le secteur Gentilly (voir ci-après la description détaillée de ces zones).

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

1. LE RÈGLEMENT

Lors d'une séance du Conseil tenue le 23 août 2021, le conseil municipal de Ville de Bécancour a adopté le règlement numéro 1635-A intitulé : « **Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 afin de définir les normes prescrites pour la zone H01-146 (Secteur Gentilly)** », ayant pour objet :

- d'ajouter la classe d'usage habitation unifamiliale (h1) à structure isolée dans la zone H01-146 et d'y définir les normes;
- d'ajouter une note à la classe d'usage communautaire récréationnel (p2) dans cette zone pour autoriser l'usage du code 4562 – Passage.

2. CONSULTATION – REGISTRE

LES PERSONNES HABLES À VOTER, ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné, peuvent demander que le règlement numéro 1635-A fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans le registre ouvert à cette fin.

a) Pièces d'identité

Au moment d'enregistrer les mentions la concernant, la personne habile à voter doit établir son identité, à visage découvert (retrait momentané du couvre-visage pour l'identification), en présentant l'un des documents suivants :

- carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec;
- permis de conduire ou permis probatoire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec;
- passeport canadien;
- certificat de statut d'Indien;
- carte d'identité des Forces canadiennes.

b) Nombre de signatures requis

Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 1635-A fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **vingt-deux (22)**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 1635-A sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Le registre sera accessible de 9 h à 19 h (sans interruption), le 9 septembre 2021, à l'hôtel de ville, situé au 1295 avenue Nicolas-Perrot, dans la Ville de Bécancour.

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h ou aussitôt que possible après cette heure, le 9 septembre 2021, dans la salle du Conseil à l'hôtel de ville, à l'adresse mentionnée précédemment.

3. DESCRIPTION APPROXIMATIVE DU PÉRIMÈTRE DU SECTEUR CONCERNÉ

Le secteur concerné comprend la zone visée H01-146 et les zones contiguës H01-171 et A01-115 décrites approximativement comme suit :

- La **zone H01-146** est située au sud-ouest de l'avenue des Aigles et s'étend approximativement face au 3320 de la rue des Grives jusqu'au 2465 de l'avenue des Aigles sur une profondeur de plus ou moins 86 mètres (comprend uniquement la partie du lot 3 540 004 du cadastre du Québec située dans la zone blanche).

- La **zone H01-171** est située en bordure de l'avenue des Aigles et comprend les immeubles portant les numéros 1160 à 1250 de cette avenue, une future rue vis-à-vis de la rue des Canaris, les immeubles situés en bordure de cette future rue et les lots 3 538 292 et 3 538 293 du cadastre du Québec (futurs adresses 1260 et 1270 de l'avenue des Aigles).

Elle comprend également le périmètre constitué des immeubles situés approximativement à l'arrière des immeubles portant les numéros 1045 à 1095 de l'avenue des Oiselets ainsi que les immeubles situés à l'arrière, dans le prolongement de cette avenue, jusqu'à l'immeuble du Complexe Équestre Bécancour portant le numéro 3625 de la rue des Albatros.

- La **zone A01-115** est bornée au nord-ouest par le boulevard Bécancour, dans son tronçon situé entre la route des Faisans et le 3745, boulevard Bécancour inclusivement, par la zone commerciale et résidentielle composée de l'avenue des Oiselets et de la rue des Albatros, par la zone H01-171 décrite ci-avant et par le chemin des Milans, au sud-ouest par la route des Faisans, au sud-est par le chemin des Bouvreuils et au nord-est par l'avenue des Hirondelles, l'avenue des Aigles et la zone H01-146 décrite ci-avant.

Un plan de ces zones sera disponible pour consultation sur le site Internet de la Ville au www.becancour.net sous la rubrique « Citoyens – Avis publics ».

4. CONDITIONS À REMPLIR POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR CONCERNÉ ET DE SIGNER LE REGISTRE

À la date de référence, soit le 23 août 2021, la personne doit :

- être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et, depuis au moins 6 mois, au Québec;
- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

OU

- être une personne physique⁽¹⁾ ou morale⁽²⁾ qui, depuis au moins 12 mois, est :
 - propriétaire unique d'un immeuble situé dans le secteur concerné, à la condition de ne pas être domiciliée dans le secteur concerné;
 - occupante unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, à la condition de ne pas être domiciliée ni propriétaire unique d'un immeuble situé dans le secteur concerné;
 - copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, à la condition d'avoir été désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont des personnes habiles à voter du secteur concerné.

Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise situés sur le territoire de la municipalité a le droit d'être inscrit dans ce secteur, même si l'immeuble ou l'établissement d'entreprise s'y trouvant n'a pas la plus grande valeur foncière ou locative.

Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire unique d'un immeuble ou d'occupant unique d'un établissement d'entreprise.

Ne peut être désigné le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire unique d'un immeuble, d'occupant unique d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble.

(1) Cette personne doit être majeure, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle et ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

(2) La personne morale exerce ses droits par l'entremise d'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne par résolution. La personne désignée doit, à la date de référence, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne doit pas être en curatelle ni avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

5. CONSULTATION DU RÈGLEMENT

Toute personne intéressée peut consulter ce règlement au bureau de la soussignée situé à l'hôtel de ville, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 45 et le vendredi de 8 h 30 à 12 h, sauf le 6 septembre 2021 (l'hôtel de ville sera fermé), sur le site Internet de la Ville et pendant les heures où le registre sera accessible.



Mesures liées à la situation sanitaire

Lors de la tenue du registre, les personnes habiles à voter doivent porter un couvre-visage et respecter les mesures sanitaires générales en vigueur. De plus, elles peuvent apporter leur propre stylo pour signer le registre.



Pour toute information supplémentaire, veuillez communiquer avec la soussignée au numéro de téléphone suivant : 819 294-6500.

Ville de Bécancour, le 1^{er} septembre 2021.

M^e Isabelle Auger St-Yves
Greffière de la Ville